

DELIBERATION CA045-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 23 mars 2016.

Objet de la délibération Dépôt de la demande de subvention FSE pour le projet DARE (Dispositif d'Aide à la Réussite des Étudiants)

Le conseil d'administration réuni le 31 mars 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le dépôt de la demande de subvention FSE pour le projet DARE (Dispositif d'Aide à la Réussite des Etudiants) est approuvé.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 30 voix pour.

Fait à Angers, le 31 mars 2016

Christian ROBLÉDO Président de l'Université d'Angers

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 4 avril 2016 / mise en ligne : 4 avril 2016

4.3 DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR LE PROJET DARE (DISPOSITIF D'AIDE A LA REUSSITE DES ÉTUDIANTS)

POUR VOTE

Plan de financement DARE

Demande de subvention FSE

Le projet DARE vise à offrir un accompagnement renforcé à des étudiants de L1, volontaires. Ces étudiants doivent répondre impérativement à l'un des deux critères : être boursier ou être bachelier technologique ou bachelier professionnel. L'objectif du projet est d'accompagner ces étudiants dans la transition entre le lycée et l'université.

Le projet a fait l'objet d'un premier apport par le Conseil régional des Pays de la Loire, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt AILES+. Il est éligible à un financement FSE. Le FSE finance 50% du dispositif pour une durée de 3 ans.

La part d'autofinancement couvre les frais de fonctionnement dédié de l'établissement.

Le financement couvre :

- Le recrutement d'une équipe projet : chef de projet (pilotage administratif et financier du dispositif) ; 4 assistants pédagogique (accompagnement des étudiants au quotidien) ;
- Le financement d'heures de tutorat étudiant : 2400h par an ;
- Autres dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (fournitures, frais de structure, communication, ...)

Dépenses	Année	1	Année	2	Anné	e 3		
Années	2016/2017		2017/2018		2018/2019		Total	
Postes de dépenses	€	%	€	%	€	%	€	%
1.1 Dépenses directes de personnel	211 000 €	71%	211 000 €	71%	211 000 €	71%	633 000 €	71%
1.2. Taux forfaitaire de 40%	84 400 €	29%	84 400 €	29%	84 400 €	29%	253 200 €	29%
Dépenses totales Forfaitisation 40%= (1.1+1.2)	295 400 €	100%	295 400 €	100%	295 400 €	100%	886 200 €	100%

POINT 02_ AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES

Ressources				
	2016/2019			
Financeurs (b)	€	%		
1. Fonds social européen (FSE)	443 100,00 €	50%		
2. Autres financements publics	323 100 €	36%		
Conseil Régional des Pays de la Loire - AMI AILES+ pour 2016/2017	160 000 €	18%		
Cofinancement du Conseil régional des Pays de la Loire à demander pour les années 2017- 2018 et 2018-2019	163 100 €	18%		
4. Autofinancement	120 000,00 €	14%		
5. Apports en nature (c)	- €	0%		
Total des ressources (1+2+3+4+5)	886 200 €	100%		

Il est demandé au CA d'approuver le dépôt de la demande de subvention au FSE de 443 100€ répartis sur 3 ans.